Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D23-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le deux avril,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : vendredi 27 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - M. Eric ROZÉ – M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Jocelyne PHILIPPE

POUVOIRS : M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - Mme Jocelyne PHILIPPE (Pouvoir à Monsieur André PÉDRON)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D23 : Fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 qui constate l'élection de 6 adjoints,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D23-DE

Considérant les arrêtés en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur Eric ROZÉ, 1er adjoint – Délégation en matière de finances et de services techniques

Madame Annick ADVENARD, 2ème adjointe – Délégation en matière de sport et de vie associative

Monsieur Julien CHESNIN, 3ème adjoint – Délégation en matière de culture, patrimoine et citoyenneté

Madame Béatrice KEERLE, 4ème adjointe – Délégation en matière de solidarités, action sociale et CCAS

Monsieur Christophe PALOU, 5ème adjoint – Délégation en matière d'urbanisme et de développement territorial

Madame Emilie CHESNIN, 6ème adjointe – Délégation en matière d'enfance jeunesse et d'affaires scolaires

Monsieur Pierre-Marc GIROT, conseiller municipal – Délégation en matière de ressources humaines

Madame Céline VIROT, conseillère municipale – Délégation en matière de communication et de participation citoyenne

Madame Jocelyne PHILIPPE, conseillère municipale – Délégation en matière d'urbanisme

Madame Aurore TROFFIGUÉ, conseillère municipale – Délégation en matière de transition écologique

Madame Tiphaine CHATAL, conseillère municipale – Délégation en matière d'activités économiques et métiers du territoire

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de **10 065.02 €**

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 58.3 %.**

Pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique **ne peut dépasser 23.32 %.**

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **De décider, avec effet au 20 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux comme suit :
  - **Maire : 48.70 % de l'indice 1027**
  - **1er adjoint : 23.12 % de l'indice 1027**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D23-DE

- **2ème adjointe : 18.25 % de l'indice 1027**
- **3ème adjoint : 18.25 % de l'indice 1027**
- **4ème adjointe : 18.25 % de l'indice 1027**
- **5ème adjoint : 18.25 % de l'indice 1027**
- **6ème adjointe : 18.25 % de l'indice 1027**
- **1er conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
- **2ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
- **3ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
- **4ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
- **5ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
- **15 conseillers municipaux : 1.22 % de l'indice 1027**

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal

- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre** au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide, avec effet au 20 mars 2026**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux comme suit :

  - **Maire : 48.70 % de l'indice 1027**
  - **1er adjoint : 23.12 % de l'indice 1027**
  - **2ème adjointe : 18.25 % de l'indice 1027**
  - **3ème adjoint : 18.25 % de l'indice 1027**
  - **4ème adjointe : 18.25 % de l'indice 1027**
  - **5ème adjoint : 18.25 % de l'indice 1027**
  - **6ème adjointe : 18.25 % de l'indice 1027**
  - **1er conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
  - **2ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
  - **3ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
  - **4ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**
  - **5ème conseiller délégué : 6.10 % de l'indice 1027**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260402-2026D23-DE

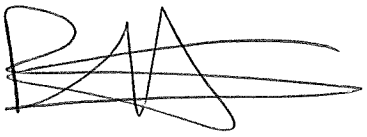
- **15 conseillers municipaux : 1.22 % de l'indice 1027**

- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal

- **Autorise Monsieur le Maire à transmettre** au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD



Le Maire,
Jérôme BLINO



***Délais et voies de recours** :*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-*
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.